

COURRIEL

Montréal, le 14 juin 2016

**Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 167 à 189 avenue
Labrosse et les lots correspondants, Pointe-Claire(Québec).**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 26 avril dernier, concernant l'objet précité.

Pour le 173 rue Labrosse, le document suivant est accessible et joint à la présente:

1. Rapport d'inspection daté du 19 février 2008; 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

Pour les autres adresses et après vérification, nous sommes informés que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande.

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Edm...
200027844

1. Identification

| | | | | | |
|---|--------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|---------|
| Date de l'inspection : année mois jour | 2008 02 18 | Heure d'arrivée : | 14 h 40 | Heure de départ : | 15 h 10 |
| Date de rédaction : année mois jour | 2008 02 19 | No dossier (gestion documentaire) : | 7610-06-01-0673901 | | |
| Technicien : | Serge Dubois | | Accompagné de : | | |
| No intervention (SAGO) : | 300412291 | | No document (SAGO) (facultatif) : | | |

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérification des normes d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (batteries usées)

Plainte

| | |
|--|------------------------------------|
| No de demande (SAGO) : | No de dossier : 7610-06-01-0673901 |
| Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non | |

Coordonnées du lieu

| | |
|---|-----------------------------------|
| Adresse du lieu inspecté : | Adresse postale (si différente) : |
| 4246993 Canada inc. (Compagnie Batteries Puissantes) COMMERCIALES 173, Labrosse Pointe-Claire (Québec) H9R 1A3 | |
| No du lieu (SAGO): X2102327 | Type de lieu : commerce |
| Responsable du lieu : 4246993 Canada inc. | No intervenant (SAGO) : Y2071336 |

Personnes rencontrées

| Nom | Fonction | Téléphone |
|-------|----------|-----------|
| S3-S4 | Gérante | |

Pièces annexées

Échantillons

| Type | Quantité | Numéro(s) | Type | Nombre de points de prélèvements | Quantité |
|--|----------|---|----------------------------------|----------------------------------|----------|
| <input checked="" type="checkbox"/> photos | 4 | | <input type="checkbox"/> eau | | |
| <input type="checkbox"/> croquis | | | <input type="checkbox"/> air | | |
| <input type="checkbox"/> plan | | | <input type="checkbox"/> sol | | |
| <input type="checkbox"/> carte | | | <input type="checkbox"/> flore | | |
| Copie de document | 3 | -Permis pour déversement d'eaux usées de la ville de Montréal -Bon de transport vers un site d'élimination -bon de travail pour l'élimination des boues du bassin | <input type="checkbox"/> faune | | |
| | | | <input type="checkbox"/> déchets | | |

2. Description de l'inspection

Je me rends au commerce pour vérifier les conditions d'entreposage des matières résiduelles dangereuses (photo #1). J'entre dans le commerce et me présente et explique le but de ma visite aux deux personnes présentes dans les bureaux. La gérante vient à ma rencontre et m'explique que c'est elle la personne responsable et qu'elle m'accompagnera pour mon inspection.

Je me dirige accompagné de la gérante dans l'entrepôt. Je peux voir que les matières résiduelles dangereuses, dans ce cas-ci des batteries usées, sont entreposées dans une section spéciale dans l'entrepôt (photo #2). Les batteries sont empilées sur des palettes et enveloppées. Lors de l'inspection, il y avait 10 palettes de batteries usées entreposées. Selon la gérante cela équivaut à environ 18 000 kg. Chaque palette est bien identifiée (photo #3).

Je demande ensuite à la gérante s'il existe un drain de plancher dans l'entrepôt. Elle me répond que oui et m'indique son emplacement (photo #4). Elle m'explique que tous les liquides s'écoulent vers ce drain, que le drain est relié à un bassin de traitement. Quand il est plein, ils procèdent à une analyse et font les ajustements si nécessaires avant de faire un rejet à l'égout sanitaire. Le commerce possède un permis de la ville de Montréal. Lors de l'inspection, le bassin était pratiquement plein. Selon la gérante ils feront la vidange du bassin prochainement. Les dimensions du bassin sont d'environ 1,25m de largeur, par 2m de longueur et par 1,5m de profondeur (profondeur basée sur les informations de la gérante), pour une dimension totale estimée de 3,75 m³ ou 3750 litres. La gérante me dit que les sédiments qui s'accablent au fond du bassin sont éliminés environ une fois aux 2 ou 3 ans par une compagnie autorisée. *accumulants*

Je retourne avec la gérante dans les bureaux. Je demande à la gérante si je peux voir les documents concernant le permis de la ville de Montréal pour le déversement des eaux usées, un bon de transport des matières résiduelles dangereuses vers un lieu autorisé et un bon de travail de l'élimination des boues du bassin. Elle me donne une copie des 2 premiers documents, mais n'a pas de copie du dernier bon de travail de l'élimination des boues disponible. Celui disponible date de 2003. Elle me fera parvenir une copie du bon de travail le plus récent par fax aussitôt qu'elle l'aura trouvé dans ses archives. Je la remercie et quitte l'entreprise en lui rappelant que j'attends une copie du document.

Fin de l'inspection

3. Conclusion

Les conditions d'entreposage des matières résiduelles dangereuses sont conformes à la réglementation.

Le poids total de matières résiduelles dangereuses entreposées ne dépasse pas 40 000 kg en aucun temps.

Les matières dangereuses résiduelles dangereuses sont éliminées dans un site autorisé.

Le commerce possède un permis de la ville de Montréal pour le déversement des eaux usées industrielles au réseau d'égout.

Les boues du bassin sont éliminées par une compagnie autorisée.

4. Recommandations

Transférer les informations au CCEQ-Montérégie.

Fermeture du dossier

Rédigé par : Serge Dubois

Secteur :

Signature :

Date : 19 février 2008

5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard

Secteur :

Signature :

Date : 20 février 2008

Commentaires du vérificateur :

Envoyé courriel au CCEQ-Montérégie. Re mettre en c.c.
S'assurer que les boues sont éliminées ~~par~~ dans un lieu autorisé. Boue
d'élimination non attachée au rapport.